



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 20 MAI 2021

Date	20 mai 2021
Heure :	20h00 – 21h11
Lieu :	Auberge du Chêne, Chénens
Présidence :	Carmen Landolt Läubli, Syndique
Procès-verbal :	Laetitia Weber, Secrétaire communale ad interim
Ordre du jour :	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 20202. Comptes 2020<ol style="list-style-type: none">2.1 Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements2.2 Rapport de l'organe de révision2.3 Préavis de la Commission financière2.4 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements3. Mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-20264. Election des membres de la Commission financière pour la législature 2021-20265. Election des membres de la Commission de naturalisation pour la législature 2021-20266. Election des membres de la Commission d'aménagement pour la législature 2021-20267. Election des membres de la Commission de l'énergie8. Approbation du règlement communal des finances9. Approbation du règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution10. Délégation de compétence octroyée au Conseil communal pour la vente du bûcher communal (art. 846 RF partiel)11. Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)12. Divers
Scrutateurs	Madame Florence Monney (2 rangées de gauche) Monsieur Roger Renevey (2 rangées de droite + Conseil communal)
Excusés :	Monsieur Marcel Delley Monsieur et Madame Philippe et Arianne Macherel Madame Isabelle Baumgartner Monsieur Michael Haslebacher Monsieur et Madame Christian et Lucienne Morel Madame Claudine Perler Monsieur Jacques Roux

Convocation	Par publication dans la Feuille officielle n°18 du 07.05.2021 Par tous-ménages (distribution le 28.04.2021) Par affichage au pilier public (publication le 03.05.2021) Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 30.04.2021)
Présents :	2 rangées de gauche : 18 personnes, dont une personne arrivée à 20h18 2 rangées de droite et Conseil communal : 18 personnes 36 citoyennes et citoyens habilités à voter <i>La Secrétaire communale ainsi que la Caissière n'ont pas le droit de vote.</i>

Madame Carmen Landolt Läubli, Syndique, ouvre la séance à 20h00 et salue toutes les personnes présentes.

Elle précise que toutes les mesures ont été prises afin de respecter les normes sanitaires demandées en raison du COVID-19. Elle rappelle le plan de protection, exigé et approuvé par la Préfecture :

- Une **distance de 1,50m** doit être maintenue entre les participants durant l'Assemblée. Les chaises ont été disposées en conséquence.
- Le **port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires.**
- La commune a installé un **système de traçabilité** par une liste des présences informatique (liste excel). Chaque personne, à son entrée dans la salle, s'est annoncée avec nom, prénom et numéro de téléphone.

Madame Landolt Läubli présente Madame Anne-Fanny Cotting, qui a remplacé Monsieur Eric Bovet au Conseil communal, ainsi que Monsieur Nicolas Wolleb, nouvel élu de cette législature. Elle présente également Madame Laetitia Weber, secrétaire communale ad interim en remplacement de Madame Lorane Pasquier, heureusement maman d'un petit garçon.

Concernant le tractanda, Madame Landolt Läubli indique que le Conseil communal a décidé de retirer le point numéro 10 de l'ordre du jour, « Délégation de compétence octroyée au Conseil communal pour la vente du bûcher communal (art. 846 RF partiel) », car le dossier n'a pas abouti dans les délais légaux.

Il n'y a aucune autre remarque concernant la convocation et l'ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020**

Le procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'Assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Etant donné qu'il n'y a pas de question de l'Assemblée communale, Madame Landolt Läubli propose de passer au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame Landolt Läubli remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée et Madame Lorane Pasquier pour la rédaction du procès-verbal.

2. Comptes 2020

2.1. Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements

Madame Landolt Läubli indique que les résumés des comptes 2020 ont été transmis à la population par le biais d'un tous-ménages. Ils pouvaient être consultés dans leur intégralité sur le site internet de la commune ou sur demande au bureau communal. Gefid Conseils SA a révisé les comptes, leur rapport a été publié dans le tous-ménages.

Madame Landolt Läubli passe ensuite à la présentation générale des comptes. Le bilan présente un total de CHF 6'159'889.- au 1^{er} janvier 2020 et CHF 6'029'808.- au 31 décembre 2020.

Le total des charges de fonctionnement est de CHF 3'616'548.- pour un total de produits de CHF 3'331'021.-. Cela représente un excédent de charges de CHF 285'526.-.

0. Administration

Madame Landolt Läubli souligne l'influence du COVID qui a réduit le nombre des séances et des assemblées auxquelles le Conseil communal participe. Les jetons de présence ont été réduits d'autant. Les déplacements ont également été réduits.

1. Ordre public

Pas de remarque particulière.

2. Enseignement et formation

Madame Landolt Läubli indique qu'il y a une diminution des coûts liée à une erreur dans la répartition des frais scolaires. Dans le budget, la part cantonale a été ajoutée à la part communale.

Le COVID a également eu un impact sur ce compte, notamment avec une augmentation sensible du nombre de photocopies pour le travail à domicile des enfants.

3. Culte, culture, loisirs

Le compte est équilibré.

4. Santé

Pas de remarque particulière.

5. Affaires sociales

Là encore, le COVID a eu un impact sur les coûts liés à l'accueil extrascolaire. La fermeture de la structure a diminué les rentrées financières puisque les parents n'ont plus payé cette prestation. Par contre, le personnel a dû être payé par la commune, cette entité ne pouvant bénéficier des RHT.

6. Transports et communications

Le COVID a empêché les personnes de voyager. Plus de la moitié des cartes journalières CFF n'ont pas été vendues.

7. Protection et aménagement de l'environnement

En plus de l'attribution à la réserve pour les montants encaissés dans le domaine de la protection des eaux, Madame Landolt Läubli relève plusieurs facteurs qui ont augmenté les dépenses de ce compte :

- des travaux imprévus et urgents au puit du Moulin,
- une augmentation des déchets déposés à la déchetterie ; durant le confinement, les habitants ont profité pour faire du tri et du rangement. Les bennes à bois et à ferraille ont été remplies beaucoup plus souvent et rapidement.

8. Economie

Pas de remarque particulière.

9. Finances et impôts

Le budget 2020 prévoyait des revenus de CHF 2'563'050.-, qui se sont finalement élevés à CHF 2'266'456.- aux comptes 2020. Madame Landolt Läubli signale que le grand écart de ce compte n'est pas dû à la volonté du Conseil communal et souhaite donner des explications plus précises.

[arrivée d'un citoyen à 20h18]

« Explications de la baisse des impôts dans les comptes 2020 »

Dans un premier temps il est important de comprendre la base de calcul et la composition des montants d'impôts dans les comptes :

Dans les comptes de fonctionnement 2020 (90.4xx.x), nous avons :

- *Les décomptes d'impôt 2019 et années antérieures (il faut prendre en compte le décalage fiscal),*
- *L'estimation des impôts 2020 non facturés (sur la base des statistiques du Canton),*
- *L'estimation du solde des impôts 2019 non facturés (sur la base des acomptes demandés).*

Dans les comptes du bilan 2020 (115.xx), nous avons :

- *Les paiements des acomptes d'impôt, sans incidence sur le résultat,*
- *Les postes ouverts des débiteurs-Impôts.*

L'estimation fiscale se base sur les statistiques du Canton sur le Rendement de l'impôt de base pour chaque commune, qui nous donne le montant provisoire des impôts à encaisser. Dans le même temps, nous recevons l'estimation des taux de progression qui peuvent être positifs, négatifs ou 0%.

Entre l'établissement du budget et la clôture des comptes, les statistiques changent. La base de calcul se fait sur deux années différentes.

Budget 2020

Pour le calcul des estimations d'impôts du budget 2020, la commune s'est basée sur les statistiques 2017 :

- *Avec une progression de 7.1% sur les impôts sur le revenu des personnes physiques qui s'élèvent à CHF 1'720'000. Ce chiffre a été arrondi de CHF 63'270.00,*
- *Avec une progression de 9.30% sur les impôts sur la fortune des personnes physiques qui s'élèvent à CHF 130'000.*

Comptes 2020

Les comptes 2020 de la Commune ont été bouclés et approuvés par le Conseil communal lors de la séance du 22 mars 2021.

Pour le calcul des estimations d'impôts des comptes 2020, la commune s'est basée sur les statistiques **2018** :

- Sans **aucune** progression sur les impôts sur le revenu des personnes physiques qui s'élèvent à 1'370'460,
- Sans **aucune** progression sur les impôts sur la fortune des personnes physiques qui s'élèvent à CHF 89'290.

Explications de la baisse des impôts dans les comptes 2020

Si nous comparons le calcul des estimations d'impôts entre le budget et les comptes 2020, il y a une **diminution** de :

- | | | |
|-----------------------------------|---------|---------------------|
| • 174'000 dans le compte 90.400.0 | Revenu | Personnes physiques |
| • 32'000 dans le compte 90.400.1 | Fortune | Personnes physiques |

Dans la fiscalité, les communes sont soumises à différents facteurs, que ni le canton ni la commune ne peuvent maîtriser. Les déductions fiscales des personnes physiques ne peuvent pas être anticipées.

Voici quelques exemples :

- Grandes rénovations dans une maison
- Garde des enfants
- Installations de panneaux photovoltaïques
- Le départ d'un ou plusieurs grands contribuables
- La mise en retraite d'un ou plusieurs grands contribuables
- Les mamans qui ont réduit leur temps de travail pour s'occuper des enfants
- etc... »

Madame Landolt Läubli demande s'il y a des questions jusqu'à présent. Etant donné que ce n'est pas le cas, elle poursuit ses explications sur les comptes 2020.

« Par rapport à la comparaison des estimations d'impôts entre le budget et les comptes 2020, il reste encore **des différences** de :

- | | | |
|-----------------------------------|---------|---------------------|
| • 175'500 dans le compte 90.400.0 | Revenu | Personnes physiques |
| • 8'700 dans le compte 90.400.1 | Fortune | Personnes physiques |

Elles peuvent se justifier par les éléments mentionnés ci-dessus et à une surévaluation des estimations d'impôts à fin 2019 qui s'est reportée en 2020. En effet, le calcul était basé sur une progression de 6%, respectivement 9%, alors que les dernières statistiques 2018 ne montraient aucune progression.

Personnes morales

Par rapport aux personnes morales, pour rappel, nous ne pouvons pas comparer les comptes 2019 et 2020. Dès 2020, il faut tenir compte de la réforme fiscale des entreprises, soit -59.6% sur le bénéfice et -81.8% sur la fortune. »

Madame Landolt Läubli présente ensuite les comptes des investissements. Le total des charges est de CHF 755'339.- et le total des produits se monte à CHF 17'467.50. Elle

indique que de nombreux investissements sont désormais réalisés et terminés, notamment le nouveau site internet, la numérisation des plans et des documents, le stand de tir, l'assainissement du réservoir d'eau, le réservoir Grand-Clos, le nouveau concept de déchetterie, la participation au jardin du souvenir d'Autigny, la révision du PAL II, la réfection et le nouveau local de voirie, la réfection et la reprise du matériel de l'Auberge du Chêne.

Il n'y a pas de question concernant les investissements.

2.2. Rapport de l'organe de révision

Madame Landolt Läubli rappelle qu'il a été publié sur le site internet et annexé à la convocation. Il n'est donc pas lu ce soir.

2.3. Préavis de la Commission financière

Madame Landolt Läubli cède la parole à Monsieur Jonathan Roulin, secrétaire de la Commission financière, pour la lecture de leur préavis.

« Madame la Syndique, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Citoyens,

Les dispositions de la loi sur les communes stipulent que la commission financière doit prendre position sur le rapport d'audit des comptes communaux de l'exercice 2020.

En application des exigences fixées par la loi sur les communes, nous avons constaté que le rapport de l'organe de révision produisait tous les points requis.

La fiduciaire GEFID Conseils SA, qui a rempli son mandat conformément à l'offre soumise, nous a renseignés, lors d'une séance avec le Conseil Communal, des détails de la révision et du rapport d'audit.

Les écarts entre les comptes et le budget ont été discutés. Nous relevons que le résultat de l'exercice du compte de fonctionnement présente un déficit de CHF 285'526.84 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 119'176.-.

En effet, certaines recettes fiscales ont été moins importantes que celles mentionnées dans le budget. Il s'agit notamment de celles résultant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que de celui des personnes morales, dû à la réforme fiscale des entreprises. Ces écarts démontrent que la statistique fiscale annuelle fournie par le canton et figurant au budget peut présenter des variations importantes avec les impôts effectivement encaissés par la commune.

La commission financière accepte le rapport d'audit de la fiduciaire GEFID Conseils SA d'un point de vue du travail de comptabilité. Toutefois, nous tenons à souligner à l'assemblée que le conseil communal n'a pas été en mesure de donner des précisions au sujet de la baisse des revenus, ceci malgré plusieurs sollicitations. Compte tenu de ces éléments, nous proposons à l'assemblée de ne pas accepter les comptes 2020 dans l'attente d'explications plus détaillées. »

Madame Landolt Läubli remercie Monsieur Jonathan Roulin et la Commission financière pour ce rapport et cède la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions concernant les comptes 2020.

Monsieur Benoît Menoud prend la parole ; il comprend l'attitude de la Commission financière. Le point qui pose problème est l'évaluation des impôts 2020. Il est vrai que le Conseil communal a eu des difficultés à estimer les impôts, car on calcule des impôts qui seront payés alors que la taxation n'est pas encore remplie.

Il existe des méthodologies pour approcher l'estimation du chiffre qui sera encaissé. Cette évaluation n'est pas très volumineuse à Chénens. Il n'est pas possible de se fier aux évaluations du canton qui ne maîtrise pas la commune, aussi bien qu'elle-même. Il y a effectivement un problème et il comprend la Commission financière.

Mais refuser les comptes n'apportera pas grand-chose. Ces comptes seront représentés en septembre ou en décembre avec quelques modifications mineures, mais la perte importante – qui est virtuelle à son avis – est surtout basée sur une évaluation qui va se confirmer ou s'infirmier. Les chiffres effectifs vont montrer que le Conseil communal a été trop pessimiste. Le COVID a bon dos. Pour le contribuable, cette perte ne peut pas être acceptée. Il faudrait augmenter les impôts. L'art. 65 de la loi sur les finances communales indique que « lorsque le budget du compte de résultats affiche un excédent de charges non couvert par le capital propre non affecté, une augmentation des impôts communaux est obligatoire ».

Ici, le Conseil communal propose de diminuer en perte du capital. Il est possible d'aller dans ce sens-là, sans conséquences sur les impôts des contribuables. Mais il est certain qu'il faudra faire attention avec le budget 2021 et évaluer ces impôts si les chiffres se confirment. On ira alors vers une augmentation des impôts.

Monsieur Menoud insiste sur le fait qu'il partage le point de vue de la Commission financière, mais il estime plus sage d'accepter ces comptes. Il réitère la nécessité d'être attentif avec le budget.

Il répète que refuser les comptes ne sert à rien, ils seront tout simplement représentés plus tard.

Madame Landolt Läubli lui répond que le Conseil communal aurait pu faire une estimation sur la progression, ce qui aurait peut-être permis de diminuer un peu la perte présentée ce soir. Mais elle insiste sur la prudence appliquée par le Conseil et Madame Di Domenico. Le Service des communes a également rassuré le Conseil quant à l'estimation des impôts qui ne devait pas être trop gonflée.

Monsieur Eric Bovet demande si le système de calcul des impôts est toujours le même. Madame Landolt Läubli lui répond par l'affirmative. Monsieur Bovet demande si le canton fournit également des indications pour les comptes, au même titre qu'il les fournit pour le budget. Madame Landolt Läubli lui confirme cela. C'est la dernière évaluation du canton qui a été utilisée, mais cela représente malgré tout un décalage.

2.4. Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements

Etant donné qu'il n'y a plus de question concernant les comptes de fonctionnement et des investissements, Madame Landolt Läubli propose à l'Assemblée de passer au vote à main levée. Pour rappel, le Conseil communal ne vote pas.

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2020 sont approuvés par 15 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions.

Madame Landolt Läubli remercie l'Assemblée pour la confiance accordée et la Commission financière pour son travail.

3. Mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-2026

Madame Landolt Läubli propose de maintenir le mode de convocation appliqué jusqu'à présent, soit la distribution d'une circulaire tous-ménages, publication dans la FO, au pilier public et sur le site internet communal.

Etant donné qu'il n'y a pas de question de la part de l'Assemblée communale, Madame Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Le mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-2026 est approuvé à l'unanimité.

4. Election des membres de la Commission financière pour la législature 2021-2026

Madame Landolt Läubli indique que Messieurs Helsen et Pillonel ne souhaitent pas poursuivre leur mandat. Monsieur Roulin quant à lui souhaite renouveler son mandat.

Quatre autres personnes ont manifesté leur intérêt à être membre de cette commission, soit Messieurs David Reynaud, Michael Haslebacher, excusé ce soir, Benoît Menoud et Nicolas Riedo. La nouvelle loi sur les finances communales impose une Commission financière constituée de cinq membres.

Monsieur Benoît Menoud indique que la Commission financière n'est pas une tasse de thé pour tout le monde. Si quelqu'un dans la salle souhaite en être membre, il se retire volontiers pour laisser sa place. Si ce n'est pas le cas, il a indiqué à Madame Landolt Läubli qu'il acceptait d'être le cinquième candidat, à condition qu'il y ait plus de collaboration avec le Conseil communal.

La Commission financière doit se prononcer sur le budget. Mais s'il s'agit d'un budget tout cuit déjà approuvé par le Conseil communal, cela ne marchera pas. La Commission financière n'a pas de pouvoir, mais elle a son grain de sel à mettre et elle doit répondre à des attentes. Elle a des éléments en main que le simple citoyen n'a pas. Elle peut défendre le citoyen face au Conseil communal. Elle n'est pas un simple office d'enregistrement.

Monsieur Menoud revient sur l'obligation légale de proposer une planification financière. Jusqu'à ce jour, la commune n'a pas établi une présentation correcte de la planification financière. Depuis quelques temps, il y a des éléments sur le site internet et c'est une bonne chose. Mais là aussi, il attend de la collaboration entre le Conseil communal et la Commission financière, puisqu'elle devra également se pencher sur ce document. Les citoyens ne peuvent pas voter cette planification, la Commission doit pouvoir les représenter.

Monsieur Menoud relève également l'intervention de l'actuelle Commission financière quant aux divergences dans les comptes. Il est assez grave que cette Commission ait relevé le manque de collaboration dans son rapport.

Monsieur Menoud conclut en indiquant que s'il n'y a pas de collaboration entre la nouvelle Commission financière et le Conseil communal, il faudra rapidement lui trouver un successeur.

Madame Landolt Läubli le remercie pour son intervention et pour avoir accepté d'être candidat à la Commission financière. Monsieur Nicolas Wolleb a repris le dicastère des finances. Il va se pencher très rapidement sur les divers aspects de ce dicastère et le

Conseil communal va faire de son mieux pour améliorer la collaboration avec toutes les Commissions communales.

Madame Landolt Läubli demande s'il y a d'autres candidatures. Etant donné que ce n'est pas le cas, elle passe au vote.

Messieurs Jonathan Roulin, David Reynaud, Michael Haslebacher, Benoît Menoud et Nicolas Riedo sont élus par acclamation.

5. Election des membres de la Commission de naturalisation pour la législature 2021-2026

Madame Landolt Läubli indique que les cinq membres actuels de la Commission de naturalisation souhaitent se représenter, soit Mesdames Isabelle Baumgartner et Nicole Muller, Messieurs Hans-Jörg Haslebacher et Joseph Pittet, ainsi qu'elle-même en tant que représentante du Conseil communal.

Madame Landolt Läubli demande s'il y a d'autres candidatures. Etant donné que ce n'est pas le cas, elle passe au vote.

Mesdames Isabelle Baumgartner, Nicole Muller et Carmen Landolt Läubli, ainsi que Messieurs Hans-Jörg Haslebacher et Joseph Pittet sont élus par acclamation.

6. Election des membres de la Commission d'aménagement pour la législature 2021-2026

Madame Landolt Läubli indique que cette Commission communale doit être constituée de cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Messieurs Jean-Nicolas Bays et Benoît Menoud souhaitent poursuivre leur mandat. Monsieur Christian Morel, quant à lui, préfère arrêter. Madame Marianne Dey est candidate. Madame Anne-Fanny Cotting et Monsieur Olivier Guyot sont les deux membres désignés par le Conseil communal.

Madame Landolt Läubli demande s'il y a d'autres candidatures. Etant donné que ce n'est pas le cas, elle passe au vote.

Madame Marianne Dey et Messieurs Jean-Nicolas Bays et Benoît Menoud sont élus par acclamation.

7. Election des membres de la Commission de l'énergie pour la législature 2021-2026

Madame Landolt Läubli indique qu'il s'agit d'une sous-commission de la Commission d'aménagement. Les délégués du Conseil communal sont donc les mêmes que pour la Commission d'aménagement, soit Madame Anne-Fanny Cotting et Monsieur Olivier Guyot.

Messieurs Jean-Nicolas Bays et Thierry Clerc souhaitent poursuivre leur mandat. Monsieur Jean-Philippe Thomas est nouveau candidat.

Madame Landolt Läubli demande s'il y a d'autres candidatures. Etant donné que ce n'est pas le cas, elle passe au vote.

Messieurs Jean-Nicolas Bays, Thierry Clerc et Jean-Philippe Thomas sont élus par acclamation.

8. Approbation du règlement communal des finances

Madame Landolt Läubli passe la parole à Monsieur Nicolas Wolleb pour la présentation de ce règlement.

Monsieur Wolleb se veut rassurant avec Monsieur Menoud : avant d'être élu, il a passé 25 ans dans les administrations, il peut lui assurer que la collaboration sera bonne. Il donne ensuite lecture de sa présentation du règlement des finances :

« Le Conseil communal vous soumet ce soir le Règlement des finances pour notre commune. A la suite de l'introduction de la nouvelle Loi sur les finances communales du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019, les communes doivent faire adopter par leur législatif un règlement sur les finances.

Le présent règlement a été établi par votre Conseil communal, en collaboration avec le Service des communes ainsi que la Fiduciaire BDO qui nous a consacré une soirée pour répondre à nos questions. Il a été inspiré par le règlement type proposé par le service cantonal. Il sera accompagné d'un règlement d'exécution qui le complètera en fonction des besoins opérationnels financiers de la commune. Pour rappel, le règlement d'exécution est de la compétence du Conseil communal, contrairement au règlement de portée générale.

Le projet de règlement initial a été soumis au Service des communes pour un examen préalable. Je vous propose ce soir de ne pas passer article par article, mais de vous donner des compléments d'informations sur les articles les plus pertinents.

- **L'article 2** précise que seule l'Assemblée communale fixe les coefficients et les taux d'impôts par une décision distincte, conformément à l'art. 64 LFCo.
- **L'article 3** se fonde sur les art. 42 LCFo et 22 OFCo et précise le montant à partir duquel une dépense d'investissement doit être activée. Les objets qui n'atteignent pas la limite d'activation sont portés au compte de fonctionnement. Pour qu'une dépense soit qualifiée d'investissement, il faut qu'elle concerne une catégorie d'investissement dont l'amortissement se fera sur plusieurs années en application de l'annexe 1 de l'OFCo et qu'elle atteigne un montant minimum. Dans le projet présenté ce soir, ce montant minimum est de CHF 20'000.00. Le fait de budgéter un investissement permet plus de flexibilité quant au démarrage des travaux plus longue durée par rapport au budget de fonctionnement qui doit se réaliser dans l'année.
- **L'article 4** régit la compétence du Conseil communal pour toute nouvelle dépense, à savoir une dépense qui ne figurait pas encore au budget des années précédentes, en application à l'article 67 LFCo, le montant proposé est de CHF 20'000.00.

- **L'article 5** n'amène pas de commentaires en particulier, principalement que la Commission financière devra préavisier le caractère nouveau ou lié pour les objets supérieurs à CHF 20'000.00.
- **L'article 6** traite des crédits additionnels d'investissement, tels que prévu par les articles 33 LCFo et 33 OFCo. La proposition de fixer à 10% (mais au maximum CHF 30'000.00) la compétence du Conseil communal confirme et règlement la pratique actuelle. Cette disposition n'entraîne donc aucun changement, elle est jugée tout à fait adaptée et il est proposé ce soir de valider juridiquement la pratique.
- **L'article 7** traite de la compétence du Conseil communal de décider d'un crédit de fonctionnement supplémentaire, conformément aux articles 36 alinéa 3 LFCo et 33 OFCo. 10% représente un ordre de grandeur logique et pertinent, comparable au pourcentage valable pour les investissements et toujours avec un maximum de CHF 30'000.00. De plus le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1. Toutefois, les crédits supplémentaires de minime importance inférieure à CHF 1'000.00 peuvent ne pas être listés.
- Cet **article 8** remplace la délégation de compétence qui a été donnée au début de chaque législature par l'Assemblée communale au Conseil communal en matière d'achats et de vente d'immeubles ainsi que tous les points énumérés dans le présent règlement. Le montant de CHF 80'000 a été préconisé par la fiduciaire BDO avec leur expérience dans les communes.

Ce règlement, s'il est accepté ce soir, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sauf pour l'article 8 qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2021, avec toutefois la réserve de son acceptation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. »

Monsieur Benoît Menoud indique qu'il a tout d'abord une remarque concernant l'art. 8 qui passe de l'alinéa 1 à l'alinéa 3.

Il se demande ensuite ce que signifie l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2022, sauf l'art. 8 qui entre en vigueur au 1^{er} juin 2021. Il se demande quelle est l'idée du Conseil communal.

Monsieur Wolleb lui répond que ce n'est pas une idée du Conseil communal, mais une recommandation du Service des communes. En cas d'échange de terrain, l'art. 8 fournira la possibilité au Conseil communal de traiter le point. Cela remplace la délégation de compétence qui était auparavant octroyée à chaque début de législature. Le reste du règlement doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour permettre l'introduction de MCH2.

Monsieur Menoud demande confirmation que cette particularité de l'entrée en vigueur de l'art. 8 n'est pas liée à une opération en cours. Monsieur Wolleb le lui confirme.

Madame Landolt Läubli donne la parole à la Commission financière pour son préavis. Monsieur Jonathan Roulin en donne lecture :

« Madame la Syndique, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Citoyens,

Après analyse et conformément à la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 et de son ordonnance du 14 octobre 2019, la commission financière propose d'approuver le nouveau règlement communal des finances. »

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre question, Madame Landolt Läubli passe au vote.

Le règlement communal des finances est approuvé à l'unanimité.

9. Approbation du règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution

Madame Landolt Läubli donne la parole à Monsieur Wolleb :

« Le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution qui vous est présenté ce soir, a pour but de le remettre aux normes juridiques actuelles notamment sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent adoptée par le Grand Conseil le 17 septembre 2020. En effet, le règlement actuel date du 26 janvier 1981. Le but de ce règlement est d'encaisser un impôt annuel sur les jeux d'adresse de grande envergure, ainsi que les différents distributeurs automatiques. Cela ne représente, actuellement, pas de grandes sommes dans nos comptes, mais celui-ci sera conforme au niveau légal. »

Monsieur Jonathan Roulin demande à quoi cela correspond concrètement, s'il s'agit de loto ou d'une installation spécifique à Chénens. Madame Landolt Läubli lui répond que cela permet d'encaisser un impôt sur les distributeurs de boissons type « Selecta », sur les automates à cigarettes, les futures pompes à essences, les distributeurs de jeux de type « Tribolo ».

Etant donné qu'il n'y a pas de question, Madame Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Le règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution est approuvé à l'unanimité.

10. Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Madame Landolt Läubli indique que les statuts ont été publiés dans leur intégralité sur le site internet de la commune.

Cette association de communes a notamment pour but de promouvoir, sur le plan régional, l'ensemble des aspects du développement, de favoriser la coordination des tâches et activités des différentes associations, agglomération ou collectivités publiques de la région, de représenter les intérêts de la région auprès des autorités et institutions, publiques ou privées, dans le cadre de la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du Canton et d'accomplir les tâches et procéder aux études en rapport avec l'aménagement régional au sens des art. 22a ss de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

Chénens aura droit à un délégué. La participation financière sera calculée en fonction de la population légale arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Monsieur Jean-Nicolas Bays souhaite savoir si le calcul de la participation financière tient également compte de la capacité financière de la commune. Madame Landolt Läubli lui confirme que le seul indice retenu est la population légale.

Monsieur Eric Bovet souhaite savoir si le montant d'investissement est limité à 2 millions ou s'il a été augmenté. Madame Landolt Läubli lui confirme que les investissements sont plafonnés à 2 millions. Au-delà, les investissements doivent être soumis aux législatifs communaux.

Etant donné qu'il n'y a plus de question de la part de l'Assemblée communale, Madame Landolt Läubli propose de passer au vote à main levée.

Les statuts de l'Association Régional de la Sarine (ARS) sont approuvés à l'unanimité.

11. Divers

Madame Landolt Läubli tient à réitérer ses remerciements et ceux du Conseil communal aux membres des Commissions communales pour leur investissement pour la législature 2016-2021. Ce sera un vrai plaisir de continuer avec les membres sortants.

Une réponse a déjà été donnée à Monsieur Benoît Menoud pour la mise en place de la planification financière. Monsieur Nicolas Wolleb, nouveau Conseiller communal et responsable des finances, s'occupera de préparer une planification financière pour la prochaine assemblée.

Le Conseil communal a reçu une lettre d'un citoyen pour informer que le nombre de renards à proximité des habitations a augmenté à cause de la présence de nourriture. L'administration a pris des informations auprès du garde-faune qui précise que le nourrissage des animaux sauvages est soumis à autorisation. Le Conseil communal demande formellement que les renards ne soient pas nourris.

Suite à la mise à l'enquête de la pose d'une antenne 5G pour remplacer l'ancienne antenne sur la tour de Landi par Swisscom, la commune a reçu deux oppositions. Le Conseil communal a bien entendu la voix des opposants et a préavisé négativement le dossier. Il n'y a pas d'autre moyen de désapprouver cet objet, mis à part le préavis négatif.

Madame Landolt Läubli donne la parole à Monsieur Guyot pour des informations concernant les mesures de vitesses à la route des Gottes (zones 30 km/h). Le principal intéressé, Monsieur Michael Haslebacher, est malheureusement excusé pour raisons professionnelles.

Monsieur Guyot indique qu'il souhaite juste présenter un point de la situation. Des mesures ont été faites récemment à trois points du village, mais deux autres mesures sont encore à réaliser. Le bureau Urbasol prépare cette étude. Il est tout d'abord à relever que très peu d'automobilistes dépassent la limitation de 50 km/h.

Monsieur Hans-Jörg Haslebacher relève qu'un piéton heurté par une voiture roulant à 50 km/h pourrait mourir.

Monsieur Guyot poursuit en indiquant pouvoir présenter des premières esquisses aux personnes intéressées, soit la limitation de vitesse dans certains quartiers plutôt que sur certaines routes. Le quartier passerait en zone 30 km/h dans sa globalité. Cela limite les mesures contraignantes dans un premier temps.

Par la suite, si ces mesures ne suffisent pas, des mesures plus contraignantes pourraient être mises en place, de type ralentisseur. Mais les communes vont de moins en moins dans cette direction. Chénens est un village à caractère agricole et le but n'est pas d'empêcher les agriculteurs de faire leur travail. Le but est vraiment d'avoir des signalisations sur les routes et à l'entrée des quartiers concernés.

Monsieur Denis Chardonnens souhaite savoir s'il ne serait pas envisageable de placer l'intégralité du village en zone 30 km/h. Monsieur Guyot lui répond que c'est à cela que l'étude tend, mais pour les quartiers. Il espère pouvoir présenter un projet abouti lors de la prochaine assemblée.

Madame Landolt Läubli donne la parole à la population.

Monsieur Jonathan Roulin rappelle aux citoyens ce qui a déjà été dit en assemblée, soit le fait qu'une voiture n'a pas sa place sur un trottoir, il s'agit d'un acte illégal. La route des Gottes pose un réel problème et il prie ses concitoyens de faire passer le message aux personnes concernées. Monsieur Guyot rebondit sur cette intervention en indiquant que la création de places de parc pourrait s'intégrer dans le projet de zone 30 km/h et offrir une solution à ce parcage sauvage.

Monsieur Claude Defferrard prie le Conseil communal de se coordonner avec le commandant des pompiers pour éviter que les Assemblées communales se tiennent au même moment que des exercices du corps des sapeurs-pompiers. Monsieur Guyot prend note.

Madame Landolt Läubli remercie les citoyens pour leur participation. Elle les informe que le verre de l'amitié ne peut être offert à l'intérieur à cause des mesures sanitaires. Si quelqu'un souhaite aller sur la terrasse, le verre sera offert par la commune. Elle lève officiellement l'assemblée à 21h11.

Approuvé par l'assemblée communale du 16 décembre 2021.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Syndique

La Secrétaire communale

Carmen Landolt Läubli

Lorane Pasquier